

DELIBERATION N° D.2020.07.37

du Conseil communautaire du 7 juillet 2020

Mise en place de la prime exceptionnelle pour les agents ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité du service public dans le cadre de l'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

Date de la convocation : 1 juillet 2020
Date d'affichage : 9 juillet 2020
Nombre de conseillers en exercice : 76
Secrétaire de séance : Charles RODWELL
Rapporteur : M. Olivier DELAPORTE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, M. Renaud ANZIEU, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Vanessa AUROY, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, Mme Martine BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Patrice BERQUET, Mme Anne-Sophie BODARWE, Mme Annick BOUQUET, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, Mme Sonia BRAU, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Elodie DEZECOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Laëtitia GAINARD-VIOT, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Christophe KONSdorFF, Mme Magali LAMIR, M. Henri LANCELIN, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, M. Erik LINQUIER, M. Emmanuel LION, Mme Lucie LONCLE DUDA, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Florence MELLOR, M. Alain NOURISSIER, M. Philippe PAIN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Pascale RENAUD, M. Benoît RIBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Charles RODWELL, Mme Dominique ROUCHER, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Anne-France SIMON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Marie BOELLE, M. Fabien BOUGLE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Valérie PECRESSE.
Mme Laurence AUGERE (pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à Mme Florence MELLOR), Mme Christine CARON (pouvoir à M. Olivier LEBRUN).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle plafonnée à 1 000 euros peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte des contraintes exceptionnelles supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire.

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les critères d'attribution au sein de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour les imputations suivantes : chapitre 012 « charge de personnel » du budget principal et des budgets annexes assainissement régie et assainissement marchés.

Il est proposé d'instaurer une prime exceptionnelle « COVID 19 » non reconductible, afin de valoriser les risques pris et les sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis durant la période de confinement (du 17 mars au 11 mai), au profit de 2 agents de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc de la Direction du Cycle de l'Eau qui ont été particulièrement mobilisés pour assurer la continuité du service public en présentiel dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

Durant cette période, ces agents ont été cumulativement ou alternativement exposés à :

- un surcroît significatif de travail (désinfection des locaux, adaptation aux évolutions réglementaires de l'état d'urgence, ...) ;
- un contact plus ou moins prolongé avec le public en extérieur et au stress généré par le risque encouru ;
- une participation active aux mesures de prévention ;
- l'entretien curatif obligatoire des réseaux d'assainissement en effectif restreint.

Cette prime sera versée aux agents ayant travaillé en présentiel au moins 10 jours sur la période de référence.

Le montant journalier est fixé à 15 euros et sera attribué aux agents remplissant les conditions.

La prime est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Elle est exonérée d'impôts sur le revenu, de cotisations et contributions sociales salariales et patronales.

Il reviendra à l'autorité territoriale de fixer par décision individuelle les attributaires, les montants et les modalités de versement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, d'un montant journalier de 15 euros, pour les agents ayant été exposés à :

- un surcroît significatif de travail (désinfection des locaux, adaptation aux évolutions réglementaires de l'état d'urgence, ...) ;
- un contact plus ou moins prolongé avec le public en extérieur et au stress généré par le risque encouru ;
- une participation active aux mesures de prévention ;
- l'entretien curatif obligatoire des réseaux d'assainissement en effectif restreint.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 67

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 72 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 70 voix , 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU.) , 1 abstention (Madame Martine SCHMIT.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.